

30 AVRIL 2026

STRESS TEST DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES

Le droit international est-il une garantie contre les dérives autoritaires ?

Résumé de trois notes de recherche :

- La Cour de justice de l'Union européenne est-elle un rempart contre les dérives autoritaires ?
- Le rôle de la Cour européenne des droits de l'homme face à l'émergence d'un régime illibéral
- Le droit international entre les mains des institutions nationales : un rempart contre les dérives autoritaires ?

Le Luxembourg, État de tradition moniste et membre fondateur du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, s'inscrit dans un environnement normatif supranational dense qui, à la fois, conditionne et soutient la protection des droits fondamentaux et l'état de droit. Force est cependant de constater que les engagements internationaux dérangent les autocrates lorsqu'ils arrivent au pouvoir, en ce qu'ils sont susceptibles de freiner la mise en œuvre de leur projet autoritaire et l'expansion de leurs prérogatives.

Ce constat nous pousse à formuler la préoccupation suivante : en dépit de l'attachement du Luxembourg au respect des engagements internationaux, le droit international constituerait-il une garantie effective contre les dérives autoritaires ?

Afin d'aborder cette problématique, la première thématique du Stress test des institutions démocratiques s'articule autour des questions fondamentales suivantes : dans quelle mesure les juridictions européennes, la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'homme peuvent-elles constituer des leviers de protection externe, et à quelles conditions leurs mécanismes exercent-ils une contrainte effective sur un État qui s'écarterait des standards de l'état de droit ? Quelles garanties le droit international offre-t-il, dans l'ordre juridique luxembourgeois, contre les atteintes aux droits fondamentaux et à l'état de droit ? Quelles en sont les limites face à un gouvernement ou à un législateur déterminé à les contourner ? Quelle est leur effectivité concrète, c'est-à-dire leur capacité à être mobilisées par les acteurs judiciaires et institutionnels pour faire obstacle à des mesures liberticides ?

Trois notes de recherche répondent successivement à ces questions.

La première note de recherche analyse **le rôle de la Cour de justice de l'Union européenne comme gardienne fonctionnelle de l'état de droit dans le champ d'application du droit de l'Union**. Elle met en évidence le noyau dur que la jurisprudence a construit autour du Traité sur l'Union européenne et de la Charte

des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment au regard de la question de l'indépendance des juridictions. Ce noyau dur est mobilisable tant à l'encontre de réformes législatives que de pratiques administratives persistantes compromettant l'application effective du droit de l'Union. L'analyse souligne néanmoins le caractère fonctionnel et conditionné de ce contrôle : la Cour de justice de l'Union européenne ne sanctionne pas les dérives illibérales en tant que telles, mais leurs effets concrets sur les mécanismes européens, et son intervention demeure structurellement dépendante de l'activation des voies procédurales existantes par les juridictions nationales et la Commission européenne.

La deuxième note de recherche examine **la Convention européenne des droits de l'homme comme instrument constitutionnel de « l'ordre public européen » et la « boîte à outils » que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme a progressivement élaborée face aux processus de dérive illibérale**. Elle identifie les ressources normatives et procédurales disponibles telles que le contrôle de l'indépendance judiciaire, la protection des contre-pouvoirs institutionnels et des acteurs de la société civile ou les mécanismes d'urgence, avant d'en examiner les limites structurelles et les conditions concrètes de mobilisation dans le contexte luxembourgeois. L'analyse conclut sur le paradoxe structurel du système conventionnel : filet externe contraignant et indépendant des dynamiques politiques nationales, son efficacité reste néanmoins conditionnelle, supposant que les voies de recours internes n'aient pas été instrumentalisées et que les États conservent une disposition minimale à respecter l'autorité de la Cour.

La troisième note de recherche examine **la résilience des institutions luxembourgeoises face aux dérives autoritaires, sous l'angle de la protection du droit international**. Elle établit d'abord la solidité de la tradition moniste luxembourgeoise et du principe de primauté du droit international sur l'ensemble des normes internes, y compris constitutionnelles, principe consacré par la jurisprudence et faisant l'objet d'un consensus doctrinal et institutionnel. L'analyse évalue ensuite les capacités des institutions étatiques, à savoir les autorités juridictionnelles et le Conseil d'État, à mobiliser les traités internationaux contre des normes liberticides, tout en soulignant les limites structurelles de ces garanties. Le Conseil d'État et son rôle pour limiter les atteintes aux libertés feront l'objet d'une attention particulière : au-delà de la nature non contraignante des avis qu'il rend, le droit en vigueur offre la possibilité d'affaiblir l'institution. Des modifications législatives pourraient enfin substantiellement affecter son autorité.

Ensemble, ces analyses tracent un tableau nuancé. Le droit international offre au Luxembourg un ensemble de garanties dont la solidité tient autant à l'architecture normative qu'à la culture juridictionnelle et à l'indépendance de ses institutions. La tradition moniste luxembourgeoise et la primauté du droit international constituent, à cet égard, un terrain particulièrement favorable à l'effectivité des mécanismes de protection européens. Mais ces garanties ne sont pas imperméables aux velléités autoritaires. Leur effectivité repose en définitive sur la volonté des acteurs judiciaires et institutionnels de les mobiliser. À cela s'ajoute le facteur temporel : la lenteur relative inhérente aux procédures juridictionnelles, nationales comme européennes, offre aux gouvernants autoritaires une fenêtre d'action pour consolider leur emprise bien avant que la sanction judiciaire n'intervienne. Or, c'est précisément tout cela qu'un régime autoritaire cherchera à neutraliser en premier lieu, conscient que droit international et démocratie se soutiennent mutuellement.

Le droit international et la démocratie libérale entretiennent, en effet, une relation de réciprocité structurelle : loin de constituer une entrave à la souveraineté des États, le respect des normes et des juridictions internationales est une condition du maintien de la démocratie elle-même¹. Leur contestation fragilise simultanément les fondements normatifs qui protègent la démocratie de l'intérieur. Or, tant au sein des régimes illibéraux que, ponctuellement, au sein d'États démocratiques confrontés à des priorités politiques immédiates, la tentation de s'affranchir de contraintes supranationales reste réelle. La présente thématique du Stress test des institutions démocratiques au Luxembourg tente d'explorer cette tension entre l'effectivité théorique des garanties internationales et les pressions auxquelles elles pourraient être soumises en pratique.

¹ C'est la thèse que défend Matthias Goldmann dans un article récent, qualifiant d'« effet boomerang » le mépris croissant de certains gouvernements à l'égard du droit international : en contestant l'autorité des normes et des juridictions internationales, les fondements normatifs qui protègent la démocratie de l'intérieur se trouvent simultanément sapés. Voy. : GOLDMANN M., « [The Boomerang Effect: How Disrespect for International Law Threatens Democracy](#) », *EJIL: Talk!*, 23 juillet 2025 ; GOLDMANN M., « [Völkerrecht und Demokratie: Gefährliche Gretchenfrage](#) », *Tageszeitung* du 11 juillet 2025.

Les documents de recherche, établis par les membres de la Cellule scientifique de la Chambre des Députés, ainsi que par des experts externes sollicités par la Chambre des Députés, relèvent de la seule responsabilité de la Chambre des Députés. Toutes les données à caractère personnel ou professionnel sont collectées et traitées conformément aux dispositions du Règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD). Les informations contenues dans ces documents sont estimées exactes et ont été obtenues à partir de sources considérées fiables. Le caractère exhaustif des données et informations ne pourra être exigé. Les auteurs ont pu, le cas échéant, recourir à des outils d'intelligence artificielle afin d'améliorer la lisibilité de leur travail et de compléter leurs recherches de ressources et de références.

© **Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, 2026**

Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la licence [Creative Commons Attribution-Utilisation non commerciale 4.0 International](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/).

Pour citer le présent document : Racha El Herfi, « Le droit international est-il une garantie contre les dérives autoritaires ? », *Stress test des institutions démocratiques*, Luxembourg, Cellule scientifique de la Chambre des Députés, 30 avril 2026.

Autrice : Dr Racha El Herfi, Cellule scientifique de la Chambre des Députés

Editrice : Dr Julie Kaprielian, Cellule scientifique de la Chambre des Députés

Assistante scientifique : Anaïs Harket, Cellule scientifique de la Chambre des Députés

Requérant : Conférence des Présidents

**ISSN : 3122-1300 pour collection
« Note de recherche scientifique »**

Luxembourg, 30 avril 2026.